

AVIS AU PUBLIC

Syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons (SMEATC)

Enquête préalable à l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées sur une propriété privée située sur la commune de Labastide- Monréjeau

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **18 DEC. 2019**, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées sur une propriété privée située sur la commune de Labastide- Monréjeau

Du jeudi 16 janvier 2020 à 17 heures au mardi 4 février 2020 à 19 heures, le dossier avec le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Labastide- Monréjeau.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie Labastide- Monréjeau soit les mardis et jeudis de 17 heures à 19 heures et les vendredis de 10 heures à 12 heures ainsi que sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours.

Du jeudi 16 janvier 2020 à 17 heures au mardi 4 février 2020 à 19 heures, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Labastide- Monréjeau ou encore les faire parvenir par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Monsieur Cyril Catalogne, chef de projet développement durable et agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie de Labastide- Monréjeau :

- **jeudi 16 janvier 2020 de 17 heures à 19 heures**
- **mardi 4 février 2020 de 17 heures à 19 heures.**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Labastide- Monréjeau pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

Pau, le **18 DEC. 2019**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA